



Succession : assurance vie - litige famille

Par **Dezeff59**, le 20/12/2015 à 22:41

Bonsoir,

Mon frère et ma sœur ont perçus une assurance vie de notre défunte mère.

Cette assurance vie a été souscrite suite au décès de notre père, il y a à peine quelques années.

Le capital amené pour souscrire cette assurance vient de divers comptes bancaires qui ont été clôturés et versés sur cette assurance vie, afin que je sois lésé voire déshérité.

Que puis-je faire pour récupérer ce qui me revient ?

Par **chaber**, le 21/12/2015 à 07:15

Bonjour

L'assurance vie permet d'avantager un bénéficiaire par rapport à un autre.

La seule solution est la notion de primes exagérées. Elle se traite au cas par cas devant les tribunaux

<http://www.lessentieldelessurance.fr/assurance-vie-quest-ce-quune-prime-manifestement-exageree/>

Par **Dezeff59**, le 21/12/2015 à 08:39

bonjour Chaber,

Merci pour cette réponse,
il est donc nécessaire de prendre un avocat pour effectuer cette démarche ?

Par **amajuris**, le **21/12/2015 à 09:50**

bonjour,
comme l'écrit chaber, l'avantage de l'assurance-vie est de permettre au souscripteur de désigner le bénéficiaire de son choix, qu'il soit membre ou non de la famille et n'entre pas dans l'actif de la succession du défunt.
vous écrivez que le capital provenait de divers comptes dont vous ne précisez pas à qui appartenait l'argent placé dessus.
si l'argent appartenait à votre mère, elle pouvait en disposer comme elle le voulait.
si vous contestez, il vous faudra saisir le juge donc avocat obligatoire et être patient.
salutations

Par **chaber**, le **21/12/2015 à 10:53**

Pour vous faire une opinion tapez dans votre moteur de recherches **assurances vie et succession** vous trouverez de nombreux blogs d'avocats spécialisés, de la jurisprudence

Par **Dezeff59**, le **21/12/2015 à 11:18**

Bonjour,

Merci pour toutes ces réponses.

J'ai pris contact avec le notaire qui s'occupe de la succession et ce dernier m'a signifié que cette assurance vie a été mentionné dans le testament de ma mère, cette assurance vie passe donc en capitalisation et alors intégré dans la succession.

Il m'a conseillé de prendre un avocat car j'ai donc droit à moins 1/4 du patrimoine.

Merci pour l'aide apportée.
cordialement.